

MAIRIE
DE
PERRIGNIER



DÉPARTEMENT de la HAUTE SAVOIE

165, rue de la Mairie
74550 PERRIGNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Année 2016

Séance n° 03

Date: 7 mars 2016

Le sept mars de l'année deux mille seize, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PERRIGNIER, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Claude MANILLIER, Maire.

Date de la convocation: 26 février 2016.

Présents: Jean-Pierre BEEFSCHEN, Samia BIDEL, Géraldine BOUDAUD, Vanésia DEGENEVE, Marielle FERNANDEZ, Ghislaine FRESSARD, Michel GIROD, Claude MANILLIER, Noël MATHIAN, Pascal MATHIAN, Jacques MERCIER, Valérie MEYNET, Véronique MOTTIN, Adeline PALARDELLE, Jérôme PELLET-JAMBAZ, Maryline RIVIER, Bernard TABARY.

Absents représentés en application de l'article L 2120-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- Carim FAM, qui a donné procuration à Valérie MEYNET,
- Frédéric GIRARDOT, qui a donné procuration à Claude MANILLIER.

Après l'appel nominal, le Conseil a désigné Géraldine BOUDAUD en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2016/19

OBJET: Motion de soutien à la liaison autoroutière de désenclavement du Chablais.

La concertation publique relative au projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon les Bains se déroule du 18 janvier 2016 au 18 mars 2016, organisée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage au titre des articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme et L 121-9 du Code de l'Environnement.

Cette concertation publique porte sur le projet d'une liaison nouvelle entre Machilly et Thonon les Bains de 16,50 kilomètres, l'un des maillons de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon les Bains. Cet axe participe, avec l'amélioration de l'offre en transports en commun, au schéma de transport multimodal destiné à désenclaver le Chablais.

La liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon les Bains vise à une meilleure accessibilité au territoire du Chablais en faveur de l'attractivité touristique et des flux économiques, tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants.

Elle permettra également une réorganisation, hiérarchisation viaire qui favorise largement le développement des modes alternatifs à l'automobile, en lien avec une urbanisation maîtrisée et dense, ce que devra prévoir le futur SCoT du Chablais.

Les principaux bénéfices de cette liaison autoroutière concédée sont les suivants:

- un accès au Chablais plus aisé, rapide et sécurisé;
- un report du trafic routier d'échanges et de transit sur ce nouvel axe, permettant ainsi une requalification des axes routiers existants (RD 1005 et RD 903);
- en conséquence, un délestage de la traversée des villages entraînant une amélioration de la sécurité routière, un meilleur partage de la voirie entre tous les modes, le développement des transports en commun et des modes doux ainsi qu'une réduction des pollutions visuelle, sonore, olfactive, atmosphérique,.....

Le Conseil Municipal relève ainsi l'importance de mener une démarche «éviter-réduire-compenser» au regard des impacts environnementaux (espaces stratégiques agricoles, zones naturelles protégées, réseau hydrographique, captage d'alimentation en eau potable, nuisances sonores et visuelles).

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

VU la décision ministérielle du 7 juillet 1999 approuvant le schéma multimodal de désenclavement du Chablais avec comme objectif fondamental, la réalisation d'une liaison 2x2 voies entre Machilly et le contournement de Thonon les Bains,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 dans lequel est inscrit le projet de liaison entre l'autoroute A40 et Thonon,

VU la déclaration d'utilité publique en date du 17 juillet 2006 dont fait l'objet le projet,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAC du 23 février 2012, approuvant le SCoT du Chablais dans lequel est inscrite cette liaison de type autoroutier,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAC du 23 février 2012, définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi du SCoT du Chablais,

CONSIDÉRANT le schéma national de mobilité durable du 27 juin 2013,

VU le Contrat de plan Etat-Région 2014-2020, Rhône Alpes,

CONSIDÉRANT les atouts du projet pour le territoire,

- SOUTIENT la réalisation de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon les Bains, indispensable pour le développement du Chablais;
- S'ENGAGE à appréhender cette nouvelle infrastructure autoroutière dans le futur SCoT du Chablais en l'inscrivant dans un projet global de mobilité et d'aménagement raisonné;
- DEMANDE à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de verser la présente motion au registre de la concertation publique se déroulant du 18 janvier 2016 au 18 mars 2016 pour le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon les Bains;
- DEMANDE à la DREAL de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des habitants et riverains en termes de santé publique et en limitant l'impact sonore et visuel de la nouvelle infrastructure.

Le Maire,


Claude MANILLIER

